

Avis CDPENAF - PLU Sin le Noble

De : ddtm-ast-cdpenaf-secretariat - DDTM 59/SUCT/AST emis par SURCIN Bertrand - DDTM 59/SUCT/AST <bertrand.surcin.-ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr>

À : tiphaine.chauveau@mairie-sinlenoble.fr
 "DECAILLON Laurence - DDTM 59/Déleg. Territoriale Douaisis-Cambrésis" <laurence.decaillon@nord.gouv.fr>, communaute@douaisis-agglo.com, "TROUVE Caroline (Adjointe du responsable de la DT pour l'environnement) - DDTM 59/Déleg. Territoriale Douaisis-Cambrésis" <caroline.trouve@nord.gouv.fr>, "DDTM 59/Déleg. Territoriale Douaisis-Cambrésis/UP (Pôle Urbanisme Planification)" <ddtm-dt-douaisis-cambresis-up@nord.gouv.fr>, "RINGEVAL Fabrice (Responsable de la délégation Territoriale) - DDTM 59/Déleg. Territoriale Douaisis-Cambrésis" <fabrice.ringeval@nord.gouv.fr>, contact@grand-douaisis.org, "TANFIN Thierry (Adjoint du responsable de la DT) - DDTM 59/Déleg. Territoriale Douaisis-Cambrésis" <thierry.tanfin@nord.gouv.fr>

Priorité : Normal**Date** 19/07/2017 11:06

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les 3 avis de la CDPENAF du 13/07/2017 concernant le PLU de la commune de Sin le Noble.

Cordialement.

Bertrand SURCIN

Service Urbanisme et Connaissance des Territoires
 Atelier de Stratégies territoriales

Responsable du pôle politiques foncières et rurales
 Mél: bertrand.surcin@nord.gouv.fr
 Tél: 03.28.03.86.13

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
 62 Boulevard de Belfort - CS90007 - 59042 Lille Cedex

Avis_cdpenaf_plu_Sin-le-Noble.pdf	contenu application/pdf; name=Avis_cdpenaf_plu_Sin-le-Noble.pdf Taille : 726,11 Ko
Avis_cdpenaf_plu_Sin-le-Noble_extensions.pdf	contenu application/pdf; name=Avis_cdpenaf_plu_Sin-le-Noble_extensions.pdf Taille : 693,79 Ko
Avis_cdpenaf_plu_Sin-le-Noble_stecal.pdf	contenu application/pdf; name=Avis_cdpenaf_plu_Sin-le-Noble_stecal.pdf Taille : 634,92 Ko

Mail SM + réimpression
copie DDTM
original ST

COURRIER ARRIVÉ

Le 25 JUIL. 2017

Services Techniques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

REÇU LE

24 JUIL. 2017

17-07-2017

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Urbanisme et
Connaissance des Territoires

Atelier des Stratégies Territoriales

Affaire suivie par : Bertrand SURCIN

bertrand.surcin@nord.gouv.fr

Tél : 03 28 03 86 13

Courriel : ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

Lille, le 18 JUIL. 2017

Le Président de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

à

Monsieur le Maire
Place Jean Jaurès
59450 Sin le Noble

Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Avis sur l'arrêt de projet du PLU de Sin le Noble

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropoles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 portant création de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 portant délégation de signature à M Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la Mer du Nord ;

Vu l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme en date du 19 mai 2017 ;

Vu le rapport de la DDTM du Nord présenté aux membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers par voie électronique du 6 au 13 juillet 2017 ;

Entendu les membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Considérant les espaces agricoles, naturels et forestiers sur la commune ;

Considérant le diagnostic agricole et environnemental réalisé sur la commune ;

Considérant le souhait de la commune d'atteindre une population de 17550 habitants à l'horizon 2030, soit 1725 de plus qu'en 2013 ;

Considérant un besoin identifié de 1966 logements pour maintenir et accroître la population ;

Considérant l'analyse des dents creuses identifiées permettant une possibilité de 91 logements sur la commune ;

Considérant le projet de la ZAC du Raquet ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique ;

Les membres de la CDPENAF consultés par voie électronique du 6 juillet 2017 17h au 13 juillet 2017 17h, sous la présidence de M Pierrick HUET, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Nord représentant le Préfet du Nord, empêché, émettent :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COURRIER ARRIVÉ

Le 25 JUIL. 2017

Services Techniques

PRÉFET DU NORD

REÇU LE

24 JUIL. 2017

17-07-093

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Urbanisme et
Connaissance des Territoires

Atelier des Stratégies Territoriales

Affaire suivie par : Bertrand SURCIN

bertrand.surcin@nord.gouv.fr

Tél : 03 28 03 86 13

Courriel : ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

Lille, le 18 JUIL. 2017

Le Président de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et
forestiers

à

Monsieur le Maire
Place Jean Jaurès
59450 Sin le Noble

Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Arrêt de projet du PLU de Sin le Noble

Avis sur les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)

(Article L151-13 du code de l'urbanisme)

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropoles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 portant création de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 portant délégation de signature à M Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la Mer du Nord ;

Vu les articles du règlement relatifs aux dispositions de l'article L151-13 du code de l'urbanisme et plus particulièrement les dispositions permettant de créer des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) ;

Vu l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme en date du 19 mai 2017 ;

Vu le rapport de la DDTM du Nord présenté aux membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers par voie électronique du 6 au 13 juillet 2017 ;

Entendu les membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Considérant les espaces agricoles, naturels et forestiers sur la commune ;

Considérant un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) délimité en secteur Ad sur une surface de 5ha, pour l'aménagement de la déchetterie et des activités de traitement des déchets.

Les membres de la CDPENAF consultés par voie électronique du 6 juillet 2017 17h au 13 juillet 2017 17h, sous la présidence de M Pierrick HUET, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Nord représentant le Préfet du Nord, empêché, émettent :

COURRIER ARRIVÉ

Le 25 JUIL. 2017

Services Techniques



PRÉFET DU NORD

REÇU LE

24 JUIL. 2017

17-07-094

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Urbanisme et
Connaissance des Territoires

Atelier des Stratégies Territoriales

Affaire suivie par : Bertrand SURCIN
bertrand.surcin@nord.gouv.fr
Tél : 03.28.03.86.13
Courriel : ddtm-cdpnaf-secretariat@nord.gouv.fr

Lille, le 18 JUIL. 2017

Le Président de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et
forestiers

à

Monsieur le Maire
Place Jean Jaurès
59450 Sin le Noble

Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Arrêt de projet du PLU de Sin le Noble

Avis sur les extensions et annexes des bâtiments existants

(Article L151-12 du code de l'urbanisme)

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropoles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 portant création de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 portant délégation de signature à M Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la Mer du Nord ;

Vu les articles du règlement relatifs aux dispositions de l'article L123-1-5-6° du code de l'urbanisme et plus particulièrement les dispositions permettant dans les zones agricoles ou naturelles et en dehors des secteurs mentionnés, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes

Vu l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme en date du 19 mai 2017 ;

Vu le rapport de la DDTM du Nord présenté aux membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers par voie électronique du 6 au 13 juillet 2017 ;

Vu l'avis de la CDPENAF sur le projet global ;

Entendu les membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Considérant les espaces agricoles, naturels et forestiers sur la commune ;

Considérant que les extensions et annexes sont admises en zones A et N dans la limite de 30 % de l'emprise au sol de la construction existante et d'une surface totale de 100m²;

Considérant que les extensions et annexes sont admises sur le même unité foncière que l'habitation principale et à une distance inférieure à 50 m de tout point de l'habitation principale ;